Département NORD Canton GRANDE-SYNTHE

Commune GRAVELINES

## REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/

135

## **DECISION MUNICIPALE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAEMS DU BCM GRAVELINES DUNKERQUE GRAND LITTORAL SALLE NORBERT MERLEN

3 - 5 - ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune voté le 11 avril 2024

Vu l'inscription à l'Article **752.321** du Budget

Considérant le sinistre survenu à Sportica le 25 décembre 2023,

Considérant la nécessité pour la SAEMS du BCM Gravelines - Dunkerque Grand Littoral de disposer d'un équipement pour l'entraînement de ses joueurs,

Considérant la possibilité pour la Ville de mettre à disposition la salle de sport Norbert Merlen,

## **DECIDE:**

Article 1er: De signer une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la SAEMS

du BCM Gravelines - Dunkerque Grand Littoral, pour la mise à disposition de la salle de

sport Norbert Merlen.

<u>Article 2</u>: Cette autorisation est consentie du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025, moyennant

une redevance mensuelle de 1600 €.

Article 3 : Les recettes seront imputées à l'Article 752.321 du Budget.

**Article 4**: La présente décision sera :

Inscrite au registre des délibérations ;

Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;

Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;

Transmise au Comptable des Finances Publiques.

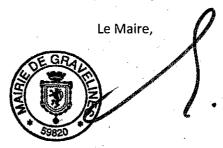
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances

Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

décision.

Fait à GRAVELINES, le 0 2 OCT. 2024

Pour extrait conforme,



**Bertrand RINGOT**